



<b>COMMUNE DE GENNES</b>	<b>DELIBERATION</b>
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 11</i> <i>Votants : 13</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>25/10/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>04/11/2024</i></p>	<p><b>Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures</b>, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p><b>Membres présents :</b> Philippe GENILLOUX (à partir de la délibération n°9), Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON</p> <p><b>Membres excusés :</b> Céline HIRCHI, procuration à Ludovic JEUNOT Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Jean SIMONDON</p> <p><b>Membres absents :</b> Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Anne-Sophie PARRIAUX</p>

➤ **241020/9 : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal**

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2<sup>e</sup> alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'**actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de **8 260 mètres** ;

Sur proposition du maire, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **mètres**, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 8 813 mètres
- Voies à caractère de chemin : 779 mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 186 mètres linéaires

**Total des rues, chemins, places et aires de stationnement : 9 778 mètres**

Par ailleurs, les chemins ruraux communaux sont recensés pour une longueur de 7 715 mètres, soit au total **17 493** mètres pour les voiries communales. S'y ajoutent les chemins de l'Association Foncière de Remembrement, et les chemins forestiers.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Le maire

Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture